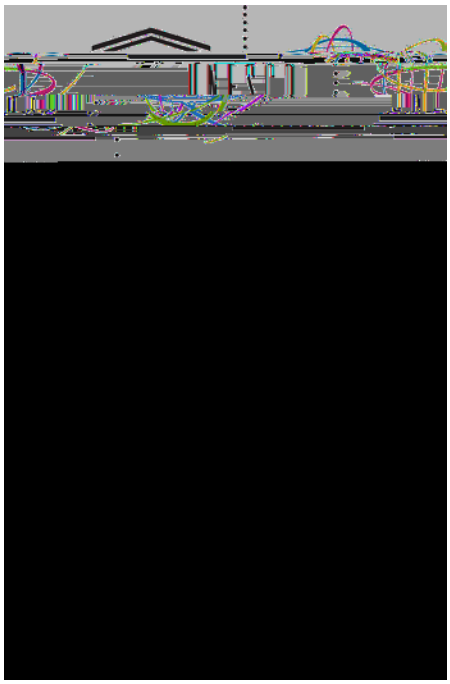

5 CP

CE/15/5.CP/INF.4
Paris, 29 avril / April 2015
Original: français / anglais
French / English

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10-12 juin 2013

DOCUMENT D'INFORMATION

Résumés des rapports périodiques quadriennaux des Parties

Lors de sa huitième session ordinaire en décembre 2014, le Comité intergouvernemental a demandé au Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties les rapports périodiques quadriennaux des Parties reçus et examinés en 2013 et 2014, et de les rendre disponibles au public pour information sur le site Web de la Convention.

Le présent document contient les résumés des rapports périodiques quadriennaux reçus en 2013-2014. Les rapports complets sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: https://fr.unesco.org/creativity/mr/periodic-reports-available-reports.

Ce document contient les résumés exécutifs des rapports périodiques des Parties à la Convention suivantes :

- Albanie
- Andorre

xx

ALBANIE

Au cours des dernières décennies, le monde a évolué rapidement et la révolution de l'économie, de la communication et de la culture a largement influencé le développement des industries culturelles dont le rôle est de plus en plus crucial dans le développement économique en général. La Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est le principal outil permettant de développer ces industries conformément à des objectifs et à des mesures fixés d'un commun accord. Encourager la création, soutenir la production, encourager la diffusion des expressions culturelles et en promouvoir l'accès sont les objectifs de cette Convention.

La République d'Albanie a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 17 décembre 2006 et depuis lors, l'ambition du Gouvernement albanais est de veiller à la réalisation de ces objectifs dans le pays.

L'Albanie a été membre du Comité intergouvernemental de 2007 à 2009 et a participé à la première session du Comité intergouvernemental sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui s'est tenue à Ottawa (Canada), le 13 décembre 2008.

Depuis lors, l'Albanie a déployé des efforts considérables pour s'acquitter des obligations découlant de la Convention. De manière générale, ses principaux objectifs ont consisté à renforcer la place et le rôle de la culture dans les politiques et programmes établis par le Ministère albanais du tourisme, de la culture, de la jeunesse et des sports, principal organisme chargé de la mise en œuvre de la Convention, en renforçant la contribution de la culture au développement durable, en intensifiant la collaboration avec d'autres pays dans le domaine des industries culturelles et en favorisant le dialogue interculturel par la réalisation de différents projets, d'activités de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques.

BOSNIE-HERZEGOVINE

La Bosnie-Herzégovine est un pays composé de deux entités (la Fédération de Bosnie-Herzégovine – FBIH et la Republika Srpska – RS) et du district de Br

BURKINA FASO

Résultats atteints:

- Élaboration et adoption d'une nouvelle politique culturelle prenant en compte les objectifs de la Convention;
- Mise en oeuvre des mesures opérationnelles de la Convention 2005:

1-

BURUNDI

Le Burundi est Partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles depuis sa ratification en 2008. Dans la mise en œuvre de cette Convention au niveau local, national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en route les directives de la Politique Culturelle Nationale qui a été adoptée en 2007. L'objet de cette politique est de se doter d'un outil solide pour restaurer notamment le rôle de la culture dans le développement national et de faire de la culture le pilier du développement durable pour le Burundi du 21ème siècle. Il s'agit en effet de satisfaire les besoins culturels du pays par l'emploi de toutes les ressources matérielles et humaines dont dispose le pays et de contribuer au développement de la personnalité et du développement social, culturel et économique du pays.

Elle s'attache aussi à l'encouragement des entreprises et industries culturelles, à la création d'un environnement favorable à l'éclosion d'un secteur culturel qu'offre le développement des expressions culturelles, la mise en place d'un espace de dialogue, d'interaction et d'échanges entre les créateurs de contenu culturels, les producteurs et les entrepreneurs culturels.

Ce rapport montre l'état de mise en œuvre de la Convention de 2005, les résultats obtenus, les défis à relever ainsi que les perspectives d'avenir en ce qui concerne les politiques et mesures menées, la coopération internationale, l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, la protection des expressions culturelles menacées ainsi que la sensibilisation, la mobilisation et la participation de la société civile.

Au niveau des résultats, cette politique culturelle mise en œuvre à partir de l'année 2007 a incité plusieurs mesures qui ont eu des impacts positifs sur la création, la production, la distribution et la diffusion des contenus culturels dans les domaines de la musique, de la danse, des lettres, des arts plastiques, du cinéma, sans en oublier la jouissance.

Les défis relevés sont notamment le manque criant des ressources financières, l'absence d'infrastructures culturelles et d'industries culturelles capables de stimuler la diversité des expressions culturelles, le manque de formations spécifiques dans les domaines de la culture, la faible réglementation du domaine qui a des incidences sur la piraterie d'œuvres, la faible mobilité des artistes en vue de propulser les échanges culturels.

En guise de perspectives, nous recommandons l'inscription de la culture dans les politiques et plans de développement du pays, le plaidoyer en faveur de la mobilisation des ressources financières auprès des partenaires au développement ainsi que le changement des mentalités pour la prise en compte de la culture dans les priorités des plans stratégiques du développement au Burundi.

CHINE

Le gouvernement chinois est pleinement conscient de l'importance que revêtent le développement culturel et la promotion des conditions de la diversité culturelle pour l'accomplissement du développement durable à l'échelle nationale dans un environnement mondialisé. Afin d'appliquer la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (ci-après dénommée la *Convention*) aux niveaux national et international, le Gouvernement chinois a pris un ensemble de mesures efficaces qui ont guidé diverses innovations du système. Ces mesures ont donné lieu à des améliorations et des progrès considérables.

Depuis 10 ans et plus particulièrement depuis 2007, la Chine a ouvert plus largement son marché culturel par une réforme permanente de son système culturel ; elle a déployé de grands efforts pour développer son industrie culturelle locale en faisant porter ses efforts sur le développement rapide et rationnel des secteurs de l'industrie culturelle par des politiques d'incitation fiscale et financière. Parallèlement, un système de services publics culturels a été mis en place pour corriger les défaillances du marché, garantir la justice sociale et améliorer les moyens de subsistance liés à la culture. L'État chinois a pris de nombreuses mesures en vue de protéger les ressources culturelles traditionnelles et d'augmenter les échanges culturels. Avec l'application progressive de ces mesures, la cohésion culturelle de la Chine à l'intérieur de ses frontières et son influence au plan international ne cessent de croître, la diversité culturelle locale s'améliore durablement et l'industrie culturelle nationale continue d'augmenter sa compétitivité.

La Chine est consciente du fait que notre planète traverse une période de développement, de réforme et d'ajustement profonds, qui nous achemine vers un monde plus multipolaire et économiquement globalisé appelé à connaître des progrès scientifiques et technologiques fulgurants. Les échanges culturels internationaux sont plus fréquents, et globalement la culture a une place plus importante dans les compétitions nationales.

Par comparaison, le développement culturel local de la Chine ne s'est pas encore totalement adapté aux exigences de notre époque. Son système de services publics culturels est incomplet et son industrie culturelle n'est pas très développée dans l'ensemble. Toutefois, la Chine possède à la fois la détermination et les capacités pour relever ces défis.

Conformément à l'article 9 de la *Convention* et à ses Directives opérationnelles, le présent rapport donne un panorama complet des diverses mesures et politiques adoptées aux plans national et international pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles depuis la ratification de la *Convention* par la Chine. Comme la *Convention* s'applique également aux régions administratives spéciales de la Chine (Hong Kong et Macao), des rapports périodiques établis par les gouvernements de ces régions seront également présentés avec le rapport du Gouvernement chinois.

COTE D’IVOIRE

CROATIE

La République de Croatie est un membre actif de l'UNESCO qui participe à plusieurs projets initiés et soutenus par l'organisation. Le Parlement croate a été le premier parlement européen à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 12 mai 2006. L'instrument de ratification a été déposé à l'UNESCO le 31 août 2006. Le ministère de la Culture est responsable de la mise en œuvre et du suivi de la Convention, ainsi que la Commission croate pour l'UNESCO. Lors de la première Conférence des Parties à la Convention en juin 2007, la Croatie a été élue membre du Comité intergouvernemental pour une période de quatre ans.

Dans le cadre de la stratégie de ratification, les activités de la Croatie ont été réalisées dans le cadre de mécanismes de coopération bilatérale et régionale ainsi que de réseaux multilatéraux dont la Croatie fait partie : le Conseil des ministres de la Culture du Sud-Est de l'Europe et d'autres contacts dans la région. La Croatie participe activement aux travaux du Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC), du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), de la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC), du Forum des cultures slaves et de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) à travers le ministère de la Culture et différentes ONG.

Les principes de promotion de l'identité et de la diversité, de soutien à la créativité et de participation à la vie culturelle ont été mis en place en 1990 dans le cadre des objectifs culturels officiels de la Croatie. À ce jour, ces principes sont mis en pratique de la façon suivante :

- identification de l'affirmation et de la reconstruction dynamique par des interactions entre traditions culturelles et développement culturel ;
- diversification par l'encouragement de la créativité culturelle, la tolérance et l'intégration des groupes culturels minoritaires ; et activités de financement de différents types de culture

EGYPTE

L'Égypte est un pays où la diversité des expressions culturelles est immense, et son gouvernement a toujours cru fermement à l'importance de travailler et de vivre ensemble.

Ensemble, les cultures peuvent composer une tapisserie riche et solide et servir de moteur au développement durable pour les individus, les communautés et les pays.

Au Caire, comme dans d'autres grandes villes d'Égypte, beaucoup de vieilles traditions ont subsisté depuis le règne des pharaons et contrastent avec les coutumes purement tribales apportées par les nombreux envahisseurs qui se sont succédés au fil des siècles. Cette contradiction et ce contraste entre les régions d'Égypte font la singularité de ce pays et sont des particularités de sa culture.

« Notre riche diversité constitue notre force collective. »[1]

La gestion de la richesse et de la diversité de la culture égyptienne a donc de tout temps été le fruit d'un double équilibre entre :

L'État :

(Au sein du Ministère de la culture) :

Le Conseil suprême de la culture

Le Conseil suprême de la culture est la plus haute instance de la culture en Égypte. Il a été créé en 1980, en remplacement du Conseil suprême pour la sauvegarde des arts, de la littérature et des sciences humaines fondé en 1956. Il fait fonction d'organe consultatif du gouvernement pour ce qui concerne les affaires culturelles et a pour principal objectif d'élaborer des politiques culturelles en Égypte et de stimuler la créativité dans le domaine de la culture et des arts.

Le Conseil suprême de la culture est composé de 61 membres, dont 32 sont nommés par l'État et les autres sont des représentants officiels des ministères et syndicats concernés et des chefs de service du Ministère de la culture.

Le secteur privé :

Les organisations égyptiennes de la société civile

Les organisations de la société civile sont présentes dans la sphère publique égyptienne depuis le XIX^{e} siècle. Elles ont toujours exercé une fonction complémentaire du gouvernement en tant que prestataires de services sociaux et culturels.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle de premier plan dans l'histoire moderne de l'Égypte et elles ont été un partenaire extrêmement important pour le développement et la démocratie.

Dans le cadre des politiques nationales mises en place par le Gouvernement égyptien, diverses mesures d'envergure ont été introduites dans le but de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Ces mesures concernent les structures administratives au sein du Ministère, la coopération avec le secteur privé, la sensibilisation du public, le réexamen du programme des écoles primaires en vue de les enrichir par des documents et des matériels consacrés au patrimoine culturel et la contribution des femmes au développement durable de la culture. Ces mesures reconnaissent également l'importance de la culture en tant que ressource économique et le pouvoir de la cohésion sociale.

[1] Déclaration de Johannesburg, 2002.

Le rapport fait état d’un grand nombre d’activités entreprises sous l’égide du Ministère de la culture et d’autres institutions gouvernementales. Il souligne en outre les efforts déployés par

KENYA

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un important outil juridique international qui réaffirme les droits d'un pays à mettre en œuvre des politiques culturelles pour soutenir la diversité des expressions culturelles. Les dispositions définies dans la « politique nationale sur le patrimoine culturel » reflètent, comme énoncé dans les différents instruments juridiques, les obligations du Kenya à renforcer son identité culturelle et à s'assurer qu'elle profiipatrimoiimoinies dansenirB 4er Tj -0.
m1((t)-7(iu)-7(i)3pos3(t)-,)11.002 Tc 0.023y

PAYS-BAS

La ratification de la Convention n'a nécessité ni ajout ni amendement à la législation existante. La loi sur la politique culturelle (financement à des fins spécifiques) régit l'action du Gouvernement néerlandais dans ce domaine depuis 1993. La diversité culturelle est fermement ancrée dans cette loi, qui dispose qu'il incombe au Ministre de préserver les expressions culturelles, d'en assurer le rayonnement, d'en faire bénéficier toutes les couches sociales et toutes les zones géographiques, ou de les faire connaître par tous autres moyens.

La politique nationale s'articule autour de trois axes :

- Une infrastructure institutionnelle financée directement par le gouvernement, qui remplit une fonction spécifique dans le secteur des arts et de la culture ou joue un rôle clé dans l'infrastructure régionale et urbaine.
- Six fonds culturels pour les arts du spectacle, le cinéma, les arts plastiques, la littérature, les industries créatives et la participation culturelle.
- Des programmes d'action, par exemple dans les domaines de l'éducation à la culture et de l'entreprenariat culturel, exécutés conjointement avec d'autres ministères (intérieur, affaires étrangères, questions économiques…), avec les deux autres échelons administratifs (provinces, municipalités) et/ou d'autres parties appartenant au secteur public comme au secteur privé.

La collaboration avec les provinces et les municipalités est un élément essentiel de la politique culturelle. Les trois échelons gouvernementaux mènent leurs propres politiques culturelles de façon autonome, chacun avec ses propres filières de financement. Cette collaboration empêche la fragmentation et la bureaucratie et promeut la cohésion et une utilisation efficace des fonds disponibles. Ensemble, ces trois échelons sont en mesure d'offrir un ensemble d'installations aussi stables que diversifiées. En 2009, leur budget culturel combiné dépassait 4,2 milliards de dollars des États-Unis – 1,2 milliard en provenance du gouvernement, 364 millions des provinces et 2,6 milliards des municipalités[2].

La loi sur la politique culturelle (financement à des fins spécifiques) dispose que celle-ci doit être renouvelée tous les quatre ans. Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif de planification des subventions et elle est évaluée à la fin de chaque cycle quadriennal, tout en faisant l'objet d'un suivi continu. Une fois par an, le Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences publie *Cultuur in Beeld* (la culture en chiffres), qui contient toutes les données chiffrées pertinentes établies par le secteur de la culture et à son sujet. Chaque programme donne lieu à un suivi et à une évaluation propres.

l adri(t)-7(i)3(q)-10iqui conti

REPUBLIQUE DOMINICAINE

La République dominicaine a adhéré à la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles le 24 Septembre 2009, raison pour laquelle ce rapport couvre une période de quatre ans, à partir d'octobre 2009, jusqu'à juillet 2013. Etant donnée la jeunesse du Ministère créé en 2000 en vertu de la Loi 41-00, la souscription à la Convention a eu un effet significatif pour guider les politiques culturelles du pays et les avancées réalisées sont considérées comme des événements marquants dans le domaine culturel.

des acteurs privés ; avec la mise en place opérative d'organismes créés par les lois et les dispositions publiques qui étaient devenus ineptes ; avec l'application de nouveaux styles de gestion qui incluent la planification des projets sollicités par les communautés, basée sur un mécanisme de convocation publique dans toutes les provinces ; l'utilisation d'entités culturelles disséminées dans le pays comme celles qui composent le Système National des Maisons de la Culture, les Écoles des Beaux-Arts, et le Système National des Ecoles Libres entre autres. De plus, les populations spéciales, comme les enfants, les femmes, les anciens et les personnes avec des capacités différentes comptent maintenant sur des programmes pour s'exprimer et échanger leurs dons artistiques. En est un exemple la création du Théâtre Orchestral dominicain, intégré par des personnes ayant un handicap physique.

REPUBLIQUE TCHEQUE

L'adhésion de la République tchèque à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») n'a pas été des plus faciles. L'adhésion a été approuvée par le Parlement tchèque en août 2008, mais elle a ensuite été rejetée par le Sénat de la République tchèque. Après renégociations, elle a finalement été approuvée en août 2010.

La mise en œuvre de la Convention en République tchèque n'en est qu'à ses débuts. L'administration de la mise en œuvre de la Convention est coordonnée par le ministère de la Culture.

Le premier rapport périodique sur les mesures de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles a été réalisé en coopération avec le ministère des Affaires étrangères, le bureau des études statistiques tchèques, le centre national pour l'information et le conseil sur la culture, les organisations culturelles et la société civile.

Dans notre premier rapport vous pouvez trouver des informations relatives à la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles au niveau national, avec une dimension internationale essentielle pour la mise en œuvre de cette Convention, ainsi qu'aux principales mesures politiques pour la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les phases de création, de production, de distribution, de diffusion et de participation de la culture qui ont été adoptées aux niveaux national et international dans les domaines législatif, institutionnel et financier.

La diversité des expressions culturelles en République tchèque est partie intégrante de la plupart des documents traitant de la culture. Parmi ces documents, les plus importants sont la « Politique culturelle de la République tchèque pour la période 2009-2014 », le « Concept de Politique étrangère de la République tchèque » et la « Conception d'un fonctionnement plus efficace du ministère de la Culture de République tchèque vis-à-vis des pays étrangers pour la période 2013-2018 ».

Dans le document définissant la politique culturelle de la République tchèque, le ministère de la Culture essaie de définir le rôle essentiel de la culture en ces termes : « La culture est un secteur qui peut jouer un rôle fondamental dans les années à venir pour le développement de la société tchèque et qui doit être considéré comme l'une des composantes de base du développement économique, environnemental et social du pays. »

En 2014, le ministère de la Culture a également fini de rédiger un document officiel sur la mise en œuvre de la Convention de 2005, dénommé « Objectifs et recommandations pour la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Ce document est en cours de consultation par la société civile.

À la lecture de ce rapport, il convient de prendre en considération la très forte homogénéité de la société tchèque. La majorité de ses 10,5 millions d'habitants (environ 95 %) sont de langue et d'ethnie tchèques. Les minorités historiques, notamment allemande et polonaise, tendent à disparaitre par assimilation. La communauté des Roms se développe, tout comme la communauté vietnamienne. Lors du recensement de 2013, 14 communautés ont été officiellement reconnues. Il s'agit des communautés : biélorusse, bulgare, croate, hongroise, allemande, grecque, polonaise, rom, russe, ruthène, serbe, slovaque, ukrainienne et vietnamienne.

En termes de coopération régionales et/ou internationale, le Ministère de la Culture a aussi des engagements, tels: le Festival de Théâtre de Sibiu, le Festival International «George Enescu», le Festival International de Film de Cluj, Le Festival de Jazz de Sibiu, le Festival de Film International Dakino, le Festival International des Orchestres Radio «RadiRo».

ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni a ratifié la Convention sur la p3 Twndtection e9(t)-(cC-11(p3 m1(p3 Twndt)-7(i1.aToe

TOGO

UKRAINE

Le présent rapport est une étude exhaustive de l'impact de la Convention de 2005 sur la politique et la législation ukrainienne, au niveau national comme local, ainsi qu'une vue d'ensemble des activités mises en œuvre ou prévues pour la période 2011-2014. (œ)-4.002 T11(ue(a l)3(ég

L'objectif de la Stratégie de développement culturel 2020 est de créer des mécanismes, des valeurs et des objectifs qui répondent aux défis actuels et encouragent la solidarité sociale en Ukraine.

Il convient de noter que les récents événements en Ukraine ont révélé un défi majeur pour les citoyens comme pour les autorités et appellent à reconsidérer tout un système de valeurs sociales. Ces événements ont prouvé qu'il existe une incroyable cohésion sociale et une réelle unité des nations ainsi qu'une grande créativité, qui est devenue un point de ralliement pour les différents groupes de la société. Pour cela, comme pour de nombreuses autres raisons, la mise en œuvre de la Convention de 2005 revêt une importance cruciale pour l'Ukraine.